Envoyé en préfecture le 20/03/2026
Reçu en préfecture le 20/03/2026
Publié le
ID : 056-215602467-20260320-DCM2026_49-DE

COMMUNE DU SOURN (MORBIHAN)

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal
Délibération N° DCM2026_49

Désignation des délégués au Syndicat Sarre-Blavet Santé

Membres en exercice : 19
Absents excusés : 2
Présents : 17
Pouvoirs : 2

L'An deux mille vingt-six, **le 20 mars**, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de LE SOURN dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur VIDELO Jean-Jacques, Maire, suite à la convocation du 16 mars 2026.

Etaient présents : Jean-Jacques VIDELO, Michel FILLION, Mireille LE RUYET, Michel CABEL, GUEVELLO COUDERT Emmanuelle, David LE CUNFF, André THUAL, Pascal LE TOHIC, Magali DUCHAUD, Michael CREMET, Yohann LE DIZEC, Christelle DREANO, Guénaëlle MARQUER, Camille BOCHE NEDELEC, Sandrine LE CLEZIO, Frédéric MICHEL, Laure JAFFREDO,

Absents excusés : Philippe HELARY donne pouvoir à David LE CUNFF
Joanna PERROT donne pouvoir à Emmanuelle GUEVELLO COUDERT

Monsieur Frédéric MICHEL a été désigné secrétaire de séance.

Considérant que la commune du Sourn a décidé de s'associer aux communes de Guern, Malguénac, Melrand et Saint-Thuriau pour créer le syndicat intercommunal Sarre – Blavet Santé,

Considérant que l'article 6.2 des statuts dispose que le syndicat intercommunal Sarre – Blavet Santé est dirigé par un comité syndical composé de 10 délégués titulaires et 10 délégués suppléants, élus par les conseils municipaux des communes adhérentes,

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal, décident à l'unanimité, de désigner :

- Délégués titulaires : Jean-Jacques VIDELO et Michel FILLION
- Délégués suppléants : Emmanuelle GUEVELLO COUDERT et Guénaëlle MARQUER

Le Maire
Jean-Jacques VIDELO

MAIRIE DE LE SOURN 56 (Morbihan)

Le secrétaire de séance
Frédéric MICHEL

Publiée le 20/03/2026
Transmis en Préfecture le 20/03/2026
Document exécutoire à compter du 20/03/2026

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de son acte. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes (3, contour de la Motte – 35 044 RENNES) ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification.